



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°24-061-PM

### ARRÊTÉ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Thomas DOUCERAIN, Président de l'association la vie'cyclette verte demeurant 2 rue Pierre de Ronsard – 78180 Montigny-le-Bretonneux;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces afférentes à la nature et à l'emprise sur la voie publique présentée par Monsieur Thomas DOUCERAIN ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

### ARRETE

#### **Article 1**

Monsieur Thomas DOUCERAIN, Président de l'association la vie'cyclette verte est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 8 m<sup>2</sup> (4 m de long et 2 m de large), sur le trottoir devant la boutique de quartier, avenue de Chevincourt à Magny-les-Hameaux.

#### **Article 2**

Cette autorisation est valable tous les **mardis, de 17h00 à 19h30, à compter du mardi 11 juin 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.**

#### **Article 3**

Une assurance couvrant les risques potentiels liés à cette installation devra être souscrite par Monsieur Thomas DOUCERAIN.

#### **Article 4**

Le pétitionnaire doit respecter les règles concernant les bruits de voisinage conformément à l'arrêté municipal n°14-054-PM du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Dans le cas contraire, la présente autorisation pourra être annulée.

#### **Article 5**

##### **Exécution de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les Services Techniques, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 03/06/2024

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 05/06/2024

Certifié exécutoire le : 11/06/2024

